Envoyé en préfecture le 19/11/2026
Reçu en préfecture le 19/11/2026
Publié le 19/11/2026
ID : 015-200066637-20261117-2026_DPRSDT_492-AR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

Le Président de Hautes Terres Communauté

Objet : Signature d'un contrat de prêt à usage pour l'occupation de terrains agricoles situés sur le site des « Palhàs » de Molompize

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2026-CC-035 en date du 29 avril 2026 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Président ;

Vu le bail emphytéotique au profit de l'ancienne Communauté de communes du Pays de Massiac puis repris par Hautes Terres Communauté au 1er janvier 2017, par les propriétaires de parcelles pour une durée de 35 ans, ce dernier arrive à échéance le 31 décembre 2034 ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter déposée par Monsieur Stéphan ELZIERE conformément à l'article L.331-2 du Code rural ;

Vu l'attestation de non-soumission au régime d'autorisation d'exploiter délivré par Madame la Préfète de la Région Auvergne-Rhône-Alpes en date du 25 novembre 2024 ;

Considérant la volonté initiale de cette opération initiée en 1997 de rénover et de préserver les cultures en terrasse, savoir-faire identitaire de ce secteur de la vallée de l'Alagnon, et reprise par Hautes Terres Communauté pour développer des cultures en terrasse sur ce site afin d'impulser et d'accompagner le développement de projets agro-touristiques, scientifiques, pédagogiques, écologiques, culturelles et toutes actions ayant pour but de valoriser les Palhàs ;

Considérant que le présent contrat permet à Hautes Terres Communauté de prêter à titre gratuit à un Preneur conformément aux articles 1875 et suivants du Code civil ;

DECIDE

Article 1 : De conclure et de signer un contrat de prêt à usage entre Hautes Terres Communauté et Stéphan ELZIERE pour l'occupation de terrains agricoles situés sur le site des « Palhàs » de Molompize, et à accomplir toutes les formalités nécessaires ;

Article 2 : Que Hautes Terres Communauté prête au Preneur un ensemble de terrains agricoles situés sur le site « des Palhàs de Molompize » dont la situation est la suivante :

Commune	Section	Parcelle	Lieu-dit	Surface
Molompize	C	940	Palhàs	1390 m²
Molompize	C	941	Palhàs	1640 m²
Molompize	C	942	Palhàs	2265 m²
Molompize	C	928 (en partie)	Palhàs	1060 m²
Molompize	C	929	Palhàs	2350 m²

Article 3 : Que ce contrat est consenti à titre gracieux pour une culture de vigne, sur une période s'étendant du 1er novembre 2026 au 31 octobre 2027, renouvelable pour une durée de 1 an ;

Article 4 : Il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil communautaire ;

Envoyé en préfecture le 19/11/2026
Reçu en préfecture le 19/11/2026
Publié le
ID : 015-200066637-20261117-2026_DPRSDT_492-AR

Article 5 : Madame la Directrice de Hautes Terres Communauté et Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Président,

Didier ACHALME

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.